



**Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard**  
333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes  
Tel : 04 66 76 95 83  
Portable : 06 84 48 86 22  
Email : [cgt2@gard.fr](mailto:cgt2@gard.fr)  
Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr>  
Facebook : [cgt.cdguard](https://www.facebook.com/cgt.cdguard)

Nîmes le 06 07 2018

## **Compte-rendu de la Commission formation du 5 juillet 2018**

### Présentation de l'ordre du jour :

- Présentation des demandes de formation
- Présentation du CPF/CPA

### 1<sup>ère</sup> partie : demandes de formation :

#### ➤ 4 demandes de formation de coach :

L'administration souhaite développer un réseau de coachs. Les formations de coachs seront donc acceptées dans la mesure où la hiérarchie des agents en ayant fait la demande est d'accord pour les rendre disponibles pour cette mission une fois la formation faite. Au vu de la difficulté à quantifier cette mission, le coach du département (le seul pour l'instant et à temps plein) travaille à cette évaluation. Sa proposition sera présentée au prochain CT de septembre ou de novembre. Se pose par ailleurs le problème de la diversité des organismes de formation.

- CAP d'esthétique : demande suspendue, sera présentée à nouveau dans le cadre du CPF.
- Formation certifiante de sophrologue : même problématique.
- DIU référent handicap : demande acceptée car cohérente avec l'emploi et la collectivité.

- Master 2 Observation et analyse sociologique du changement social et des actions collectives : acceptée sous réserve que cet agent accepte d'être rémunéré à 85% au lieu de 100% comme cela était possible antérieurement et prévu initialement.
- CAFERUIS : demande refusée par la hiérarchie car le temps d'absence relativement long aurait trop de conséquences sur le fonctionnement du service. En outre la formation de CAFERUIS ne permet pas de devenir cadre, pour cela il faut qu'elle passe le concours d'attaché.

A ce propos l'administration rappelle que les agents sont non remplacés durant leur congé de formation, de même pour les disponibilités, pour des raisons de contrainte budgétaire.

Cela revient trop cher pour la collectivité qui ne veut pas payer deux agents au lieu d'un. **Nous regrettons qu'un des critères de refus de formation soit l'absence de remplacement. Nous souhaitons que ce motif ne soit plus évoqué à l'avenir.**

**Pour la CGT les contingences économiques ne doivent pas entraver le droit à la formation.**

- Master 1 politiques sociales : Mêmes observations que pour la demande Master 2.  
De plus ce diplôme peut être obtenu par la VAE. Cela a été précisé dans le courrier et le sera dorénavant pour tous les agents, sur la demande des syndicats.  
Les syndicats rappellent à l'administration que lorsqu'un agent se trompe de dispositif, il faut le réorienter plutôt que d'émettre un refus.
- Formation agent d'hygiène et de propreté : accepté
- Faire émerger et animer des actions collectives organisées par la fédération des centres sociaux : demande refusée bien que financée par l'association dans laquelle elle exerce. Ce n'est pas une formation professionnelle, la hiérarchie n'autorise pas l'absence de l'agent.  
**Ce refus est inadmissible à nos yeux.**
- Diplôme d'Etat sport : demande acceptée car précisée dans la convention de sa mise à disposition, en lien avec l'emploi.
- Permis poids lourd : Demande acceptée car il remplira alors toutes les conditions requises pour un recrutement au service des routes mais sous réserve de l'avis favorable de sa hiérarchie.  
**Nous ne pouvons accepter cette réserve.**
- Psycho généalogie demande acceptée car peut aider à la compréhension des histoires familiales et pour les expliquer aux enfants.

- Formation de photographe : demande acceptée, il y a quatre photographes au département et un départ en retraite proche.
- Demande d'un emploi avenir Alès (hors tableau) : demande acceptée, emploi avenir positionnée sur un poste, formation en lien avec l'emploi.
  
- Bilans de compétence :

12 demandes pour 5 places en termes de budget.

Un marché va être passé en urgence pour septembre afin de pouvoir satisfaire toutes ces demandes.

Dans l'attente, l'administration en accord avec les syndicats décide de choisir 5 dossiers prioritaires plus un 6<sup>ème</sup> qui sera sur liste d'attente.

Critères prioritaires souffrance au travail/RQTH, les autres ont un accord de principe pour la prochaine commission.

Il ressort de l'examen de ces demandes de formation un manque de clarté des procédures et des critères. L'administration en convient et les affinera.

---

## 2<sup>ème</sup> partie : Présentation du CPF/CPA

Il nous a été présenté un document Power Point en début de séance. N'ayant pas eu le document au préalable, il nous a été difficile de nous positionner. A la demande de la CGT ce document va être adressé aux syndicats.

L'administration demande aux syndicats à faire part de leurs remarques en fin de commission mais aussi par mail d'ici la prochaine commission durant laquelle il sera débattu du CPF avant d'être présenté en CT.

Sur la remarque de la CGT, les syndicats sont unanimes pour dire que la 3<sup>ème</sup> possibilité, relative au congé de formation est inutile puisqu'il n'y a pas de remplacement de l'agent, et aucun frais pris en charge par le département. Quel est l'agent qui pourra se payer une formation à 2000, 3000 ou plus ? Si ce n'est peut-être un cadre ?